

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d’approbation du produit de chaque producteur, l’évaluation du marché cible des Titres a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un **distributeur**) devrait prendre en compte l’évaluation du marché cible réalisée par chaque producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l’évaluation du marché cible faite par chaque producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Gouvernance des Produits MiFIR RU / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d’approbation du produit du producteur, l’évaluation du marché cible des Titres a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend uniquement les contreparties éligibles, telles que définies dans le Guide des Règles de Conduite de la *Financial Conduct Authority* du Royaume-Uni (*FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook*) (**COBS**), et les clients professionnels, tels que définis par le Règlement (UE) 600/2014 faisant partie du droit applicable au Royaume-Uni en application de la la Loi sur (le Retrait de) l’Union Européenne 2018 (*European Union (Withdrawal) Act 2018*) (**MiFIR RU**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un **distributeur**) devrait prendre en compte l’évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis au Guide relatif à l’Intervention sur les Produits et à la Gouvernance des Produits de la *Financial Conduct Authority* du Royaume-Uni (*FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook*) (les **Règles de Gouvernance des Produits MiFIR RU**) est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l’évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 25 août 2026



AGENCE FRANCE LOCALE

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500NMI4UP00IO8G47

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 20.000.000.000 d'euros

**Faisant l'objet d'un mécanisme de garanties à première demande consenties par l'Agence France Locale –
Société Territoriale et par les membres du Groupe Agence France Locale**

SOUCHE No : 71

TRANCHE No : 1

**Emission de 500.000.000 d'euros de titres portant intérêt au taux fixe de 4,000 % l'an et venant à
échéance le 20 mars 2035**

Prix d'Emission : 99,486 %

Crédit Agricole CIB

Deutsche Bank

NatWest

Nomura

Nordea

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres de créance décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 22 juillet 2026 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°26-288 en date du 22 juillet 2026) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 20.000.000.000 d'euros (le **Prospectus de Base**) pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**). Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins du Règlement Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci tel que complété. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Emetteur (<https://www.agence-france-locale.fr/>), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. **Emetteur :** Agence France Locale
2. **Garants :** Agence France Locale - Société Territoriale

Plafond Individuel de la Garantie ST : 671.233.000 €

La liste des Membres du Groupe Agence France Locale ayant souscrit un crédit d'une durée initiale supérieure à 364 jours est disponible sur https://www.agence-france-locale.fr/app/uploads/garantie_membre.pdf
3. (a) **Souche :** 71
(b) **Tranche :** 1
4. **Devise(s) Prévues(s) :** Euro (€)
5. **Montant Nominal Total :**
(a) **Souche :** 500.000.000 €
(b) **Tranche :** 500.000.000 €
6. **Prix d'émission :** 99,486 % du Montant Nominal Total
7. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 100.000 €
8. (a) **Date d'Emission :** 27 août 2026
(b) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Date d'Emission
9. **Date d'Echéance :** 20 mars 2035

- | | | |
|-----|---|---|
| 10. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 4,000 % par an (autres détails indiqués ci-dessous) |
| 11. | Base de remboursement : | Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal. |
| 12. | Changement de Base d'Intérêt : | Sans Objet |
| 13. | Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires : | Sans Objet |
| 14. | (a) Rang de créance des Titres : | Senior préféré au sens de l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier |
| | (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : | Décisions du Directoire de l'Emetteur en date du 9 décembre 2025 et du 6 mai 2026 |
| 15. | Méthode de distribution : | Syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- | | | |
|-----|--|--|
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| | (a) Taux d'Intérêt : | 4,000 % par an payable annuellement, à terme échu |
| | (b) Date(s) de Paiement du Coupon : | 20 mars de chaque année, non ajusté, à compter du 20 mars 2027 jusqu'à la Date d'Echéance (incluse) |
| | (c) Montant de Coupon Fixe : | 4.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée (sous réserve du Montant de Coupon Brisé ci-dessous) |
| | (d) Montant de Coupon Brisé : | Premier coupon court d'un montant de 2.246,57 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée, payable le 20 mars 2027 pour la période allant de la Date d'Emission (incluse) à la Date de Paiement du Coupon tombant le 20 mars 2027 (exclue). |
| | (e) Méthode de Décompte des Jours (Article 5.1) : | Exact/Exact-ICMA |
| | (f) Date(s) de Détermination du Coupon (Article 5.1) : | 20 mars de chaque année, à compter du 20 mars 2027 |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : | Sans Objet |
| 18. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable : | Sans Objet |

19. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

20. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans Objet
21. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet
22. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
23. **Montant de Versement Echelonné :** Sans Objet
24. **Montant de Remboursement Anticipé**
- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6.6), pour illégalité (Article 6.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : Conformément aux Modalités
 - (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6.6) : Oui
 - (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7.2(b))) : Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

25. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : au porteur
 - (b) Établissement Mandataire : Sans Objet
 - (c) Certificat Global Temporaire : Sans Objet
26. **Place(s) Financière(s) (Article 7.7) :** T2
27. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans Objet
28. **Stipulations relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :** Sans Objet

29. **Stipulations relatives à la consolidation :** Sans Objet
30. **Masse (Article 11) :** Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- DIIS GROUP
12, rue Vivienne
75002 Paris
France
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 € par an au titre de ses fonctions.
31. **Exclusion de la possibilité de demander les informations permettant l'identification de titulaires telle que prévue à l'Article 1.1(a) :** Applicable
32. **Possibilité de conserver les Titres conformément à l'Article 6.7 :** Applicable
33. **Conversion en euros :** Sans Objet

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Pierre-Jean BAGILET, Directeur général, Directeur Financier
Dûment autorisé

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 27 août 2026 sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans Objet
- (c) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 8.800 €

2. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation A+ par Fitch Ratings Ireland Limited (**Fitch**) et par S&P Global Ratings Europe Limited (**S&P**).

A la date du Prospectus de Base, Fitch et S&P sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/credit-rating-agencies/cra-authorisation>) conformément au Règlement ANC.

Les notations émises par Fitch et S&P sont, selon le cas, avalisées par des agences de notation établies au Royaume-Uni et enregistrées conformément au Règlement ANC faisant partie du droit applicable au Royaume-Uni en application du *European Union (Withdrawal) Act 2018* (le **Règlement ANC du Royaume-Uni**) ou certifiées en application du Règlement ANC du Royaume-Uni.

Les Titres à émettre ont obtenu la notation suivante :

Fitch : A+

S&P : A+

Selon les définitions de Fitch, les notations "A" désignent des anticipations de faible risque de défaut. La capacité de remboursement des engagements financiers est considérée comme robuste. Cette capacité peut néanmoins être plus vulnérable à des conditions économiques ou commerciales défavorables que dans le cas de notations plus élevées. L'ajout du signe plus (+) indique les différences relatives de probabilité de défaut ou de recouvrement des émissions.

Selon les définitions de S&P, une obligation notée "A" est légèrement plus exposée aux effets défavorables de l'évolution des circonstances et des conditions économiques que les obligations relevant de catégories de notation supérieures. Toutefois, la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers au titre de cette obligation demeure solide. L'ajout du signe plus (+) indique que la notation se situe dans la partie supérieure de la catégorie de notation "A", soit un cran au-dessus de la notation "A" et un cran en-dessous de la notation "AA-".

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées aux Agents Placeurs, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. Les Agents Placeurs et leurs affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur ou les Garants, et pourraient leur fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

- (a) Raisons de l'offre : Obligations Durables.

Un montant équivalent au produit net issu de l'émission des Titres sera exclusivement utilisé pour financer ou refinancer, en tout en ou partie, les dépenses éligibles qui relèvent des Catégories Eligibles définies dans le Dispositif Obligations Durables de l'Emetteur disponible sur le site de l'Emetteur : <https://www.agence-france-locale.fr/rse/une-banque-responsable/financement-durable/>

- (b) Estimation des produits nets : 496.680.000 €

5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 4,075 % par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Deutsche Bank Aktiengesellschaft
NatWest Markets N.V.
Nomura Financial Products Europe GmbH
Nordea Bank Abp

- (a) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

- (b) Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :

Sans Objet

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA : Sans Objet

Offre non exemptée :

Sans Objet

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (a) Code ISIN :

FR001401AN14

- (b) Code commun :

348430858

- (c) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs, et description des principales conditions de leur engagement :

Sans Objet

- (d) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :

Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream :

Non

- (e) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :

Sans Objet

- (f) Livraison :

Livraison contre paiement

- (g) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :

BNP PARIBAS
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

France

(h) Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres :

Sans Objet